Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 06 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

District Sud

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018 VH 01 du 01/01/2018 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 320 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du 02/01/2018, 11 heures 00, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur la RN 320, entre le PR 3+0120 (carrefour la Croisade) et le PR 14+0000 (entrée ASF Porté Puymorens).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° 2018 VH 01 du 01//01/2018 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 02/01/2018

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER